505 LH 456/21 9244 (1939,41-42, 44)





Année 1939

X		NATIONALE	Coordinate du Concilion			
		(m)	503 - SIVONIET			
Subvention à						
1'UNION ARTISTIQUE DES dela CONFEDERATION D DES AGENTS et de 1'U	CHE E SO NION	MINS DE FI CIETES ART FEDERALE	ER (Union re	ésultan LITTERA ES ET SO	t de 1 IRES E DULPTE	a fusion T MUSICALES CURS CHEMING
nnée 1939						
Subvention à la Confédération (6.000 fr)	()()	C.D. C.D. C.D. (a) C.D.	1. 8.39	35 26 21 39	AI AI AI	a a 2•
Subvention à l'Union artistique (20.000 fr)	()	. C.D.	12.12.39	28	۷I	
nnée 1940 (10.000 fr)		(s) C.A.	8. 1.41		VI	
nnée 1941 (20.000 fr)			9. 1.41		VI.	
		(s) C.A.	25. 2.42	26	VI	
nnée 1942 (20.000)		C.A.	14.10.42	23	VII	
nnée 1943 (25.000)		C.A.	16. 2.48 h	7	VI	
Pour les exercices ultéri	ieur	Ass	9244 : Subv sociations n tistiques de	regional	ac on	verses ortives ou
						and hand hand hand hand hand hand hand h

SUBVENTIONS pour l'EXERCICE 1944 à CERTAINES SOCIETES ARTISTIQUES GROUPANT les AGENTS de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés Artistiques fondées par le personnel, des subventions dont le montant varie suivant leur importance et leur activité et qui tiennent compte de leurs prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.

Il est proposé au Conseil d'accorder, pour 1944, les subventions supérieures à 10.000 Frs indiquées ci-après :

UNION ARTISTIQUE des CHEMINOTS FRANCAIS.

Cette Union groupe toutes les Sociétés Artistiques au nombre de 129, en augmentation de 16 our le chiffre de l'an dernier. Le nombre des agents affiliés à celles-ci, en qualité de membres actifs, est de 11.765.

Les dépenses de l'Union, qui ont été de 46.677[80 en 1943 seront de l'ordre de 75.000 Frs en 1944, alors que ses recettes, qui
sont constituées, abstraction faite de la subvention accordée par la
S.N.C.F., par la cotisation des Comités Régionaux et par le produit
des fêtes, expositions et manifestations diverses, ne s'élèvent qu'à
10.000 Frs environ.

Nous proposons de lui attribuer une subvention nette de 40.000 Frs au lieu de 25.000 Frs l'an dernier.

COMITES REGIONAUX.

pans chaque Région, un Comité Régional régit les Sociétés locales. L'U.A.C.F. compte, à la faveur de la libération du territoire, demander à chacun d'eux de redoubler d'efforts dans le domaine de la propagande pour aider et guider les groupements existants, favoriser leur extension et leur développement tout en intensifiant la propagande en vue de la création de nouveaux groupements dans les Centres importants où il n'en existe pas encore.

Pour leur permettre de remplir ce programme, il est désirable d'augmenter sensiblement la subvention qui leur a été allouée l'an dernier et de la porter de 6.000 m 12.000 Frs, sauf pour celui de la Région du Sud-Est dont le champ d'action est très étendu. Il assume, de ce fait, une tâche particulièrement importante et la subvention proposée s'élève à 15.000 Frs.

SOCIETES LOCALES.

Il est proposé d'attribuer aux principales Sociétés locales les subventions ci-après :

"Harmonie des Chemine de for du Mord à Paris". - Cette Société, qui groupe plus de 250 adhérents, prévoit dépenser cette année une somme d'environ 64.000 Frs au lieu de 50.000 Frs en 1943, alors que ses recettes et diaponibilités, abstraction faite de la subvention de la S.M.C.F., seront de l'ordre de 49.400 Frs. Nous proposons de lui attribuse une subvention de 15.000 Frs au lieu de 11.000 Frs l'an derricripage en 12.000 Frs au lieu de

Cette Société, qui comprend 139 au dorents, prévoit dépenser cette année une somme d'environ 30.050 Fr. au lieu de 24.296770 en 1943, alors que ses recettes et disponibilités seront, non compris la subvention de la S.N.C.F., de l'ordre de 37.890 Frs. Nou. proposons de lui attribuer une subvention de 12.000 Frs. u lieu de 10.500 Frs. l'an dernier, car ce groupement, du fait des circonstances, va avoir à déployer son activité dans des régions nouvelment libérées. Il dura à assumer de ce fait des dépenses supplémentaires de nature à justifier l'importance de cette subvention.

En définitive, pour l'ensemble des Sociétés reprises dans la présente Note, le nontant des subventions proposées au titre de 1944 s'élève à la somme de 130.000 Frs au lieu de 76.500 Frs en 1943.

Ces subventions seraient imputées au Chapiere Isr un Compte d'Exploitation, art. 7, § 4, sous-§ 2 ou nous disposons du crédit nésessaire.

Control of the contro

Subvention à l'Union artistique des cheminots

Année 1943

C.A. 16. 2.44 7 VI

Conseil d'Administration séance du 16 février 1944

QUESTION VI - Subventions pour l'exercice 1943 à certaines Sociétés sportives et Artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

P.V. M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. accorde, chaque année, des subventions à diverses Sociétés Sportives et Artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Quivant le détail qui est donné dans la note, il est proposé de fixer, pour 1943, à 265.500 fr, le montant global de celles de ces subventions qui atteignent ou dépassent 10.000 fr. Ce chiffre est en augmentation de 61.000 fr environ sur celui de 1942, ce que justifient le développement de l'activité des Sociétés et la hausse des prix.

Des dispositions seront prises pour qu'à l'avenir les propositions soient présentées dès le début même de l'exercice, de telle manière que les Organismes connaissant en temps utile les ressources dont ils disposeront, puissent régler leurs dépenses en conséquence. En outre, développant l'effort déjà entrepris, les Services s'attacheront à réaliser progressivement une unification plus poussée du régime des cotisations, actuellement très variables d'une Société à l'autre, en même temps que sera recherché plus d'harmonie dans l'attribution des subventions.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les subventions proposées.

Notes de séance p. 7

M. LE PRESIDENT - Je vous soumets les subventions de 10.000 fr ou plus qu'il est proposé d'allouer, pour l'exercice 1943, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Le montant des subventions accordées pour 1942 était de 204.300 fr. Il est porté, pour l'année 1943, à 265.500 fr. Cette majoration est justifiée par la hausse des prix ainsi que par le développement de l'activité de certaines des sociétés.

J'ai demandé que les dispositions nécessaires soient prises pour qu'à l'avenir les propositions soient présentées dès le début même de l'exercice, de telle manière que les Organismes, connaissant en temps utile les ressources dont ils disposeront, puissent régler leurs dépenses en conséquence ; en cas de dépassement, elles agraient

alors à demander un concours particulier et exceptionnel. D'autre part, un effort a déjà été fait en vue d'harmoniser le concours apporté aux diverses sociétés; j'ai demandé que cet effort soit poursuivi de façon que, d'une part, les taux de cotisations qui sont extrêmement variables soient dans une plus large mesure unifiés et, d'autre part, que les subventions versées ne présentent plus, suivant les Sociétés et sans justification spéciale, les écarts considérables que nous constatons encore actuellement. Ily a là tout un aménagement que nous nous attacherons à réaliser progressivement au cours des prochaines années.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve les subventions.

12 février 1944

SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 1943

à certaines Sociétés sportives et artistiques

groupant les agents de la

S.N.C.F.

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés sportives et artistiques fondées par le personnel en vue de l'utilisation de ses loisire des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice.

Il est proposé au Conseil d'accorder, pour 1943, les subventions de 10.000 fr et plus dont la liste est donnée ci-après.

I - Sociétés sportives

II - Sociétés artistiques et musicales

a) Union artistiques des Cheminots français

Les Sociétés musicales, artistiques et littéraires de la SNCF sont actuellement groupées au sein d'une Fédération : l'Union artistiques des Cheminots français.

Cette Union, fondée en 1939, a accru nettement son activité par rapport à celle de 1942 et les charges de l'Union sont devenues plus lourdes en raison du renchérissement de toutes choses.

Une subvention de 25.000 fr contre 18.000 fr nets en 1942 est, de ce fait, justifiée.

Ces subventions seraient imputées au Chapitre ler du Compte d'exploitation, art. 7, § 4, §§ 2, où nous disposons du crédit nécessaire.

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BESNERAIS.

Subvention & L'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINS DE FER

Année 1942

C.A. 14.10.42 23 VII

QUESTION VII - Subvention, pour 1942, à certaines sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

P.V. M. LE PRESIDENT rappelle que la S.N.C.F. accorde, chaque année, des subventions à diverses Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Il est proposé de fixer, pour 1942, le montant global de ces subventions à 264.500 fr, selon le détail donné dans la note. Ce chiffre est en augmentation de 10.000 fr environ sur celui de 1941, ce que justifient l'extension prise par certaines des Sociétés en cause et la hausse générale des prix.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

Sténo p. 23

M. LE PRESIDENT - Le Conseil est appelé à fixer, pour 1942, les subventions qui sont accordées, chaque année, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la SNCF.

Le montant global de ces subventions, dont le détail est donné dans la note, est à peu près le même que celui de l'année dernière, en légère augmentation toutefois de 10.000 fr : il est, en effet, de 264.500 fr. Cette augmentation a pour objet de tenir compte de l'extension de certaines de ces Sociétés, de la création de cours nouveaux, de la majoration des prix.

Le Conseil approuve ces subventions.

10 octobre 1942

à certaines Sociátés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

Subvention 2 1 UNION ARTISTIQUE DES CHEKINOTS FRANCAIS

La S.R.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés sportives et artistiques fondées par le personnel, en vue de l'utilisation de ses loisirs, des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil d'accorder pour 1542 les subventions ciuprès :

II - SCCIETES ARTISTIQUES ET MUSICALES

a) Union artistique des cheminots français :

Les Sociétés musicales, artistiques et littéraires de la S.N.C.F. sont actuellement groupées au sein d'une Fédération : l'Union Artistique des Cheminots français.

Oette Union, fondée en 1939, a une activité comparable à celle de 1941 et nous proposons le maintien de la subvention de 20.000 fr.

Toutes des sulventions sont possibles de la retenue réglementaire de 10 ;.

Elles seront imputées au Chapitre ler du Compte d'Exploitation article 7, 3 4, 5/8 2, où nous disposons d'une somme de 700.000 fr environ.

Le Directeur Général, LE REJNERAIS.

Subvention à l'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINS DE FER

Année 1941

(s) C.A. 25. 2.42 26 VI

QUESTION VI - Subventions, pour 1941, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

P.V.

M. LE PRESIDENT rappelle que le montant des subventions accordées aux Sociétés sportives, artistiques et musicales s'était élevé à 221.500 fr en 1939. En 1940, ce chiffre avait été ramené à 158.900 fr pour tenir compte de la diminution de l'activité des Sociétés au cours de l'exercice.

Il est proposé, pour 1941, d'allouer des subventions s'élevant, au total, à 273.500 fr, à savoir :

- à concurrence de 252.000 fr, des subtentions normales correspondant à l'activité des Sociétés. Ce chiffre, qui fait ressortir
 une augmentation de 10 % environ par rapport à celui de 1939, se
 justifie en raison de l'augmentation des dépenses de toute nature
 auxquelles lesdites Sociétés ont à faire face (matériels divers,
 frais de déplacement, ets);
- à concurrence de 21.500 fr, de subventions exceptionnelles à certaines d'entre elles pour les aider à remplacer les instruments et le matériel perdus ou endommagés au cours de la guerre.

La note donne le détail des sommes qui seraient attribuées à chacune des Sociétés.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

Sténo p. 26

M. LE PRESIDENT - Les subventions accordées à ces différentes Sociétés s'élevaient à 221.500 fr en 1939 et à 158.000 fr en 1940, cet abaissement tenant compte de la dimination de l'activité des Sociétés sportives et artistiques au cours de cet exercice. Au contraire, en 1941, ces Sociétés ont fait un gros effort pour reprendre leur activité normale; aussi est-il proposé d'accorder des subventions s'élevant, au total, à 273.500 fr. Ce chiffre comprend, d'une part, à concurrence de 252.000 fr, des subventions correspondant à l'activité normale de ces Sociétés, d'autre part, à concurrence de 21.500 fr, des subventions exceptionnelles. Le relèvement du montant des subventions normales, qui est d'environ 10 %, se justifie, dans l'ensemble, par la hausse des prix (achat d'instruments, frais de déplacement, fournitures sportives, frais d'organisation des terrains, etc...).

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver les propositions faites par le Service.

Le Conseil approuve ces propositions.

2º tinage

18 février 1940

CCILTL NATIONALE

des

SHE INS DE FER FRANCAIS

Subventions, pour l'exercice 1941, à certaines Sociétés sportives et artistiques groupant les agents de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. accorde, chaque année, aux Sociétés sportives et artistiques fondées par le personnel en vue de l'utilisation de ses loisirs des subventions dont le montant varie suivant l'importance de ces Sociétés et leur activité au cours de l'exercice considéré.

L'emploi des subventions est contrôlé par les Services de la S.N.C.F. qui, sans s'immiscer dans l'administration même des Sociétés, s'assurent que celles-ci utilisent les fonds versés en vue du développement de leur action dans le sens désiré.

Il est proposé au Conseil d'accorder, pour 1941, les subventions ci-après.

I.- Sociétés sportives

A .- Groupements fédéraux.

Chaque Région dispose d'un organisme fédérant les Sociétés sportives locales, organisme qui est chargé d'organiser les compétitions régionales.

Ces organismes sont eux-mêmes groupés en une Fédération : l'Union Sportive des Cheminots Français, qui organise les compétitions interrégionales.

.

En 1940, l'activité de ces divers groupements avait été, du fait des circonstances, considérablement restreinte et les subventions de la S.I.C.F. réduites en conséquence.

L'activité sportive est redevenue normale en 1941 : dans ces conditions, il apparaît que, d'une manière générale, il y a lieu de rétablir les subventions pour cette dernière année au niveau de celles accordées en 1939.

menter de 2.000 fr. par rapport au chiffre de 1939 (23.000), le montant de la somme à attribuer au "comité Directeur des Associations Sportives de la Région du Sud-Ouest". Ce Comité a développé considérablement son action en 1941, organisant, en particulier, deux séries de compétitions sportives, l'une en zone occupée, l'autre en zone libre, ce qui a été pour lui la cause de dépenses supplémentaires appréciables.

A l'inverse, la subvention à l'Amical Sportive des Cheminots du Sud-Est serait ramenée de 36.000 en 1939 à 25.000 fr, l'activité de ce groupement ayant été, en 1941, sensiblement la même que celle des groupements analogues des Régions Ouest et Sud-Ouest pour lesquels la subvention serait également de 25.000 fr.

En définitive, nous proposons d'attribuer, pour 1941, les subventions suivantes :

:	Subventions			
	accordées		proposées	
	en 1939	en 1940	: 0001 1541	
Union sportive des Cheminots : français	50.000	30.000	: : F0.000	
- Amicale des Sociétés sportives de la Région de l'Est:	15.000	8.000	: 15.000	
Comité sportif des Cités de la Région du Nord	15,000	10.000	15.000	
Amicale des clubs sportifs de la Région de l'Ouest	25.000	15.000	25.000	
Amicale sportive des Cheminots du Sud-Est	26.000	20.000	25.000	
sportives de la Région du : Sud-Ouest	23.000	20.000	25.000	
	154.000	103.000	155.000	

B .- Groupements locaux.

Un certain nombre de groupements locaux, dont les effectifs et l'activité sont importants, méritent un encouragement . spécial en raison de leur rayonnement.

Nos propositions sont résumées dans le tableau ci-dessous:

	St		
	accordées		: proposées
	en 1939 :	en 1940	: pour 1941
- Association sportive des Cheminots de l'Est	8.000	7.000	10.000
nots d'Hellemmes	3.500	3.500	7.000
Cheminots d'Oullins-Lyon: - Cheminots sportifs de Faris Sud-	5.000	6.000	10.000
Ast	10.000 :	10.000	: 12.000
	25.500	26.500	39.000

Ce tableau fait apparaître une augmentation sensible par rapport aux chiffres de 1939 et 1940. Cette augmentation se justifie, d'une manière générale, par la hausse des prix qui s'est manifestée en matière d'équipements sportifs : c'est ainsi, pour donner un exemple, que le prix des ballons a sensiblement quintuplé.

Par ailleurs, la situation particulière de chacun de ces clubs doit être prise en considération.

- Association sportive des Cheminots de l'Est - L'Association doit faire face à d'importantes dépenses d'installation. D'une part, le stade de Vaires s'avérant insuffisant, elle aménage un nouveau stade aux portes de Paris. D'autre part, elle procède à l'aménagement d'une salle de culture physique, achève le stade de basket de Noisy et crée de nouveaux courts de tennis.

-Association sportive des Cheminots d'Hellemmes - A la suite des hombardements qui ont fait de gros ravages, les terrains de sports doivent être aménagés à nouveau à Hellemmes et de nombreuses réparations d'installations sont à envisager. Par ailleurs, les déplacements des équipes se heurtent à de grosses difficultés dans cette région spécialement éprouvée et entraînent des frais très importants.

- Club athlétique et sportif des Cheminots d'Oullins-Lyon - Ge club ne dispose en propre d'aucun terrain de sport appartenant

au Chemin de fer et doit louer ceux qui lui sont nécessaires à des particuliers; or, le prix des locations est passé en moyenne de 2.800 fr en 1939 à 4.400 fr en 1941. Par ailleurs, cette Société a engagé, en 1941, 5.000 fr de dépenses pour l'entretien et l'amélioration des installations qu'elle a créées, en grande partie, par ses propres moyens.

- Cheminots sportifs de Paris-Sud-Est .-Ce club a fait un effort particulièrement important en 1941 : il a organisé de nouvelles équipes de basket et a dû acheter le matériel approprié. D'autre part, il a cu à faire face à des dépenses exceptionnelles à la suite de déprédations et de vols commis en juin 1940.

II.- Sociétés artistiques et musicales

A .- Union artistique des cheminots français.

Les Sociétés musicales, artistiques et littéraires de la S.N.C.F. sont actuellement groupées au sein d'une Fédération : l'Union Artistique des Cheminots français.

Cotte Union a été fondée -n 1939 : elle groupait alors

40 Sociétés. En 1940, son activité s'est trouvée relentie et la

S.N.C.F. a réduit sa subvention de 14.000 fr à 10.000 fr. En

revanche, celle-ci s'est dévéloppée considérablement en 1941 :

elle groupe maintenant 70 Sociétés auxquelles elle apporte une side

importante en vue notamment d'amortir les pertes subies en 1940.

En conséquence, il est proposé, pour 1941, de porter la subvention à 20.000 fr.

B.- Sociétés locales.

Il est proposé d'accorder aux diverses Sociétés locales reprises dans le tebleau ci-desscus, d'une part, des allocations normales, d'autre part, des subventions exceptionnelles destinées à les aider à remplacer les instruments et le matériel qui ent été perdus ou andommagés au cours de la guerre :

	aco	:proposées : pour 1941		
	en 1939	: en 1940		
Harmonie des Chemins de fer du Nord à Paris	9.000	9.000	10.000	
Harmonie des agents du Chemin de fer du Nord à Hellemmes	3.500	4.000	: 5.000 : + 2.000	
Harmonie des Cheminots de Tergnier	2.400	2.800	4.000 + 3.000	
Ve des Cheminots de Valenciennes	1.700	800	4.000 + 3.000	
à Paris	4,500	500.	5.000 + 5.000	
À Paris	2.100	500	5.000 + 1.500	
- Société artistique et littéraire des agents de la S.N.C.F. (Région du Sud-Est) à Paris	:	1.800	5.000 + 5.000	
	27.000	19.400	: 38.000 : + 21.500	
			59.500	

Ce terleau fait amparaître, pour les allocations normales, des augmentations importantes par rapport à cell s de 1939. Ces augmentations se justifient, d'une manière générale, par l'accroissement de charges qu'entraîne pour les Sociétés la hausse des prix : augmentation du prix des réparations courantes d'instruments, du prix d'achat des partitions, des frais de déplacement, etc...

C'est pour cette raison cu'il est proposé de porter de 9.000 à 10.000 fr la subvention accordée à l'Harmonie des Chemins de fer du Nord, de 4.500 à 5.000 fr celle accordée au Cercle Jusical du Sud-Ouest à Paris, de 3.800 à 5.000 fr l'allocation accordée à la Société artistique et littéraire des agents de la S.N.C.F. (Région du Sud-Est à Paris) (cette Société a engagé des dépenses importantes pour l'organisation de son salon ennuel à Paris).

par ailleurs, la subvention à la "Renaissance du Sud-Ouest à Paris" serait portée de 2.100 à 5.000 fr. L'effort de cette Société, qui a été réorganisée vers le milieu de l'année 1941, mérite d'être soutenu; l'augmentation proposée a pour objet de lui permettre de développer son action et sa propagande parmi le personnel.

Les augmentations apparaiszent également importantes en ca qui concerne les Harmonies de Hellemmes, de Targnier et de Valenciennes, pour lesquelles les propositions de subvention sont respectivement de 5.000 fr, 4.000 fr et 4.000 fr, contre 3.500 fr, 2.400 fr et 1.700 fr en 1939. Cas augmentations se justifient spécialement en l'espèce par les difficultés inhérentes à la zone dens laquelle ces Sociétés excreent leur activité et qui a particulièrement souffert de la guerre. Pour Valenciennes, il y a lieu de tenir compte, en outre, des dépenses de réinstallations et d'aménagements auxquelles doit faire face la Société.

Le montant des subventions sinsi proposées s'élève à la somme de 273.500 fr (ont 252.000 fr pour les subventions normales et 21.500 fr pour les subventions exceptionnelles).

Le chiffre correspondent de l'année 1939 était de 221.500 fr; celui de l'année 1940 de 158.900 fr:

Toutes des subventions sont passibles de la retenue réglementaire de 10%.

Elles seront imputées au Chapitre ler du Compte d'Exploitation, art. v, § 4 - s/§ 2 où nous disposons, en plus d'un crédit de 600.000 fr, d'une somme de 140.000 fr provenant d'un solde créditeur du compte "Fonds de réserve pour Ceuvres sociales".

Le Directeur Général, LE BESNERAIS. Subventions pour I94I aux Sociétés Sportives Musicales et artistiques d'agents

nts NOTE

The Lawrence authorized and apparent a set about a root order to

I.- M. MOREAU-NERET avait insisté, lors de l'examen de la même question par le Conseil le 8 Janvier 1941, sur la nécessité du contrôle que doit exercer la S.N.C.F. à l'effet de s'assurer que les subventions accordées sont bien effectivement utilisées en vue du développement des sports et de l'occupation des loisirs.

. wind . mi ch had

Le Conseil n'a pas demandé que des détails lui soient fournis sur la comptabilité même des Sociétés.

Néanmoins, il eut peut-être été bon d'indiquer, dans le rapport, que les services n'ont pas perdu de vue la suggestion.

II.- Cette observation retient d'autant plus l'attention que nous relevons, pour 1941, une notable augmentation du montant des subventions. Leur total, de 204.500 frs en 1939, était tombé à 152.900 frs en 1940 du fait des circonstances et il est proposé d'attribuer, au titre de 1941, 274.500 frs.

Les relèvements, parrrapport à 1932, que l'on peut considérer comme normale, intéressent les groupements suivants :

- Sociétés sportives.

Le Comité Directeur des Associations sportives de la Région du Sud-Ouest recevrait 25.000 frs contre 23.000 en 1939.

D'autre part, tous les groupements locaux recevraient des subventions notablement supérieures à celles de 1939, atteignant même le double pour deux d'entre eux.

Par contre, le Club Olympique P.O. de PERIGUEUX se trouve rayé de la liste.

- Sociétés musicales et artistiques.

parasty cold amother to the colder noise where are seen

ARTEST THE NOTE AND RESERVOIR AND THE SECTION OF THE PARTY OF THE

La subvention de l'Union Artistique des Cheminots français
passerait de 14.000 en 1939 à 20.000 frs pour 1941, alors que
le seul motif donné à l'appui de la proposition serait la reprise partiel ou totale de l'activité des différents mouvements
musicaux et artistiques.

Par ailleurs, toutes les Sociétés locales, dont six ne figuraient d'ailleurs pas dans les propositions soumises au Conseil
antérieurement (les subventions n'atteignant pas 5.000 frs), bénéficieraient d'une augmentation importante en même temps que
d'allocations exceptionnelles.

En définitive, il y aura au total une augmentation importante des subventions et il semble qu'il aurait été indiqué, compte tenu surtout de l'observation formulée lors de l'examen de l'affaire au titre de I940, de donner à ce sujet quelques explications.

siené : CLOSSET

Subvention à

1'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS

1940_(10.000 fr)

(s) C.A. 8. 1.41 - VI

QUESTION VI - Subventions, pour 1940, àux Sociétés sportives, artistiques, littéraires et musicales groupant les agents de la S.N.C.F.-

Subvention à l'Union artistique des Cheminots de France

M. LE PRESIDENT précise que les propositions soumises au Conseil pour 1940 comportent certaines réductions par rapport aux chiffres des exercices antérieurs.

Mais ces réductions ont uniquement pour objet de tenir compte du fait que, par suite des événements, l'activité de plusieurs sociétés dont il s'agit s'est trouvée ralentie au cours de l'année 1940.

Cela ne préjuge en rien l'avenir et la question sera examinée pour 1941 avec le souci de permettre à chaque groupement de reprendre sa pleine activité dans la mesure où les circonstances le permettrent.

Après un échange de vues, le Conseil décide d'accorder, pour 1940, les subventions suivantes, sous réserve du prélèvement de 10 %. :

II - <u>Sociétés artistiques, littéraires et musicales</u>

- Union artistique des cheminots français 10.000 fr

Sténo

(rien en ce qui concerne l'Union artistique)

Subvention à

1'UNION ARTISTIQUE DES CHEMINOTS

1939

Subvention à la Confédération (6.000 fr)	() (s)	C.D.	25. 7.39 1. 8.39 5. 9.39 10.10.39	35 26 21 39	VI VI a VI a VI 2
Subvention à 1'Union artistique	{	C.D.	12.12.39	28	VI
(20.000 sous réserve des 6.000 fr)				

QUESTION VI - Subventions à diverses associations régionales sportives ou artistiques de cheminots.-

Union artistique des chemins de fer français

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, tout en réservant la question de l'octroi d'une subvention de 20.000 fr à l'Union artistique des chemins de fer français, pour le cas où cette subvention ne comprendrait pas celle de 6.000 fr qui lui a été antérieurement allouée.

Sténo p. 28

M. GRIMPRET - Par mi les diverses subventions proposées, j'en vois une pour l'Union autistique des cheminots. Ne s'agit-il pas de la Fédération dont le Comité s'est déjà occupée ? Je pense d'ailleurs que la subvention que l'on nous propose de lui attribuer s'applique à l'année 1939.

M. LE BESNERAIS - Il s'agit bien de l'ennée 1939.

M. GRIMPRET - Je crois me souvenir que cette Union n'a été fondée que dans la seconde moitié de l'année en cours.

M. LE BESNERAIS - Oui.

M. GRINPRET - Dans ces conditions, je suppose que la subvention de 20.000 fr est accordée pour une année entière et que celle de 6.000 fr, qui a été accordée précédemment à l'Union autistique des cheminots, doit être décomptée de cette somme de 20.000 fr qui est proposée dans la note.

M. LE BESNERAIS - Je ne seureis le préciser, car je ne me souviens plus de l'objet précis de le subvention de 6.000 fr reppelée par M. GRIMPRET.

M. GRIMPRET - Je demande que cette subvention de 6.000 fr soit à

valoir sur celle de 20.000 fr. d'ailleurs, il y a à peine six mois que l'Union est fondée.

M. LE BESNERAIS - Il y a certainement plus de six mois, c'étnit, qi je ne m'abuse, au mois d'avril ou de mai.

M. GRIMPRET _ Dans ces conditions, je n'ai pas d'objection à payer l'intégralité de la subvention proposée pour l'année 1939, comme s'il s'agissait d'une année pleine. Mais j'insiste pour que la subvention de 6.000 fr soit à valoir sur celle de 20.000. Sommes-nous bien d'accord sur ce point ?

M. LE BESNERAIS - Je ne saurais préciser ce détail.

M. LE PRESIDENT - Si M. DUPIN était là on pourrait le lui demander.

M. GRIMPRET - M. LE BESNERAIS nous renseigners.

M. LE BESNERATS - Je vais me renseigner pour sevoir ou préalable quel était l'objet précis de cette subvention de 6.000 fr et si elle doit venir en déduction de celle de 20.000 fr.

M. LE PRESIDENT - Les propositions de la note sont adoptées, étant entendu que si les 6.000 fr sont à valoir sur les 20.000, il ne sers pas nécessaire de revenir devant le Comité, sinon la question de la subvention de 20.000 fr à l'Union artistique des chemins de fer sers réservée.

Le Directeur Général

D 4330 - 9

RAPIORT AU COMITE DE DIRECTION

Indépendamment des Sociétés sportives, littéraires, musicales et diverses se rapportant à l'occupation des loisirs du personnel, auxquelles la S.R.C.F. accorde, chaque année, des subventions dont le montant est inférieur à 5.000 fr, certains groupements et soeiétas de l'espèce ont une activité et un rayonnement dont l'importance justifie l'octroi d'une subvention plus élevée.

Pour permettre à ces organismes de faire face normalement aux dépenses de leur fonctionnement, j'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de leur accorder les subventions suivantes, au titre de l'exercice 1939 :

- Union artistique des Cheminots français 20.000 fr.

THE FIRST CONTROL OF THE CONTROL OF

Cette Union a été fondée en 1939, en vue de grouper toutes les Associations artistiques, littéraires et musicales de la S.N.C.F. qui étaient précédemment rattachées à la Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales des agents de la S.N.C.F. et à l'Union Fédérale des Peintres et Sculpteurs cheminots.

Sous la présidence générale de M. DUFIN, Ingénieur en Chef au Service Central du Personnel, cette Union a réalisé la fusion des organismes précités.

Le Directeur Général, LE BESNERAIS QU. VI 2°) - Subventions - Sociétés artistiques, littéraires et musicales d'agents

(s) p. 39

M. GRIMPRET - Puisque nous parlons de subventions, je tiens à vous faire part de la satisfaction que j'ai éprouvée, en apprenant que la Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales des agents, dont nous avons eu à nous occuper récemment, avait subi d'importantes transformations. Ce groupement était présidé par un jeune employé, M. BREYSSE, qui n'avait aucune des qualités voulues pour diriger une Fédération de Sociétés dont quelques-unes ont à leur tête des personnalités, telles que M. CAMBOURNAC, par pour ne prendre qu'un exemple. J'ajouts que M. BREYSSE avait imposé une certaine collaboratrice, grâce à laquelle îl se flattait d'obtenir des entrées spéciales au Ministère des Travaux Publics. Or, cette personne n'a pas été agréée pour faire partie du Comité National, d'entr'aide des cheminots.

D'autre part, c'est présentement M. DUPIN qui exerce la Présidence de cette Confédération. Ces importants changements prouvent combient étaient justifiés les scrupules dont je vous avais fait part et combien nous devons, plus que jamais, nous monter très prudents dans l'octroi des subventions.

QU. VI - Subventions

a) <u>Oeuvres sociales de la S.N.C.F.</u>:
- <u>Confédération des Sociétés Artistiques</u>,
<u>Littéraires et Musicales des agents (6.000 fr</u>).-

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 21

M. LE PRESIDENT - Je vous rappelle que, dans sa séance du 1ºr août dernier, le Comité avait décidé d'ajourner l'examen de ces deux affaires.

M. GOY - Ne pourrait-on le reporter à nouveau ?

M. TIRARD - Nous pourrions faire confiance au Président pour les régler.

M. LE PRESIDENT - Pour ma part, jaccepterais volontiers qu'une subvention de 6.000 fr soit accordée à la Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales des agents, étant donné qu'il s'agit de participer à une dépense faite; mais le subvention aux Grands Ports Français est plus contestable.

M. LE BESNERAIS - J'insisterais pour /satisfaction soit donnée dans l'un et l'autre cas.

M. GRIMPRET - Je ne comprends pas, étant donné notre situation financière, que nous continuions à accorder des subventions de cette nature. Je reconnais que les sommes en jeu sont peu importantes, mais c'est le principe même qui me parait difficile à défendre.

La Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales des agents, par exemple, groupe un ensemble de Sociétés qui - je l'ai fait vérifier - reçoivent de divers côtés des subventions dont le montant global attaint 73.000 fr. Il me semble que la Confédération pourrait utilement couvrir ses dépenses par un prélèvement sur les multiples suventions dont bénéficient les Sociétés adhérentes, plutôt que de solliciter à son tour l'aide directe de la S.N.C.F.

....

M. LE SESMERAIS - Cette Confédération, comme les Sociétés qu'elle groupe, doit être encouragée, car elle se propose, comme but d'occuper sainement les loisirs des cheminots.

M..LE PRESIDENT - N'oubliez pas, par ailleurs, qu'il s'agit, en l'espèce, d'une subvention exceptionnelle destinée à payer les frais engagés par cette Confédération lors d'une Exposition organisé sous le patronage du Ministre.

M. GRIMPRET - Ces frais doivent avoir été insignifiants.

M. LE PERSIDENT - Je n'en sais rien, sais, quoi qu'il en son il me pereit difficile de décevoir les organisateurs de cette Exposi tion, en lour refusant une subvention sur laquelle ils comptaient.

M. LE BESNERAIS - Non.

M. LE PRESIDENT - Au surplus, il me semble que nous avons le devoir de favoriser l'extension d'un mouvement très intéressant en soi, dont j'ai pu me rendre compte lors de cette Exposition, et qui tend à développer à la fois le sens artistique et le sens de la cama raderie chez tous les cheminots. Je trouve intéressant et digne d'en couragement que des cheminots donnent par exemple des leçons gratuites de dessin ou de peinture aux enfants de leurs camarades.

M. RURFF - A quelle somme s'élèverait la subvention de la S.N.C.F. ?

M. LE PRESIDENT - Il s'agit d'une subvention non renouvelable de 60.000 fr.

M. GRIMPRET - Nous pourrions nous en remettre au Directeur Général, en lui demandant de se faire présenter les factures correspondent aux dépenses engagées à l'occasion de cette Exposition. Au besoin, il pourrait régler directement les fournisseurs.

M. LE PRESIDENT - Non, nous ne pouvons régler les fournisseurs nous-mêmes. Nous n'avons aucune raison d'agir ainsi vis-à-vis de l'Association en cause.

de l'Association en cause.

M. LE BESNERAIS - Je crois d'ailleurs que les fournisseurs ont été réglés en partie, grâce à des avances consenties par une autre Société d'agents.

M. LE PRESIDENT - Je vous propose plutôt de décider que la subvention sera accordée dans la limite des dépenses effectuées réellement avec maximum de 6.000 fr.

Ports Français.

Reste la question de la subvention à l'Association des Grands,

M. LE CONMISSAIRE DU COUVERSMEERT SUPPLEART.- Cette Association rend-elle vraiment des services au chemin de fer 7

N. LE BESEEPAIS. - Oui, car noue sommes constamment en relation d'affaires avec les grands ports et noue continuezons à l'être malgré les événements actuels.

E. GRIMPRET. - Mais le principe de cette subvention a été repoussé par la Commission de vérification des comptes. Ne Rexx pouvons-nous pas aider cette Association par d'autres moyens, par exemple par l'octroi de facilités ferrovisires, notamment à l'occasion des manifestations telles que les trains de propagande qu'elle organise ?

1 aide de la S.N.O.F. coûtera plus de 10.000 francs.

M. GRIMPRET .- Nous la donnons déjà sous cette forme.

M. LE BESNERAIS. Les réunions de cette Association ont une importance pratique considérable, car la politique générale des grands ports français a une grande influence aur le trafic de la S.N.C.F. C'est ainsi que l'Association en cause nous a beaucoup aidés en satière de transports de charbons et de produits coloniaux comme les bananes.

Il me paraît donc nécessaire que des représentants qualifiés de la S.N.C.F. puissent assister à ces réunions et y notre fassent connaître ixxx point de vue. Les avantages que nous en retirons compensent largement la subvention de 10.000 fr que nous vous proposons d'allouer.

W. LE COMMISSAIRE DU GOUVERSERRE SUPPLEART. - Croyez-vous que cette Association maintiendra ses réunions pendent la guerre ?

H. LE BESNERAIS. - Je l'ignore, mais ce n'est pas une raison pour rompre avec cet organisme.

M. GRIMPRET.- Les Anciens Réseaux n'avaient-ils pas cessé leur concours financier après limé l'avis émis par la Commission de vérification des comptes ?

M. LE BESSERAIS .- Si.

M. GRIMPRET.- Il s'agit donc de revenir sur les décisions prises en l'occurence. Est-ce bien le moment de le faire ?

M. LE RESSERAIS. Je tiens beaucoup à ce que nous restions en contact étroit avec l'Association des Grands Ports Français, en raison des services qu'elle peut nous rendre au point de vue commercial.

M. GOY .- J'estime que nous devons faire confiance.

E. IE BESKERAIS. Si le Ministre refuse d'Estretaix entériner cette aubvention, je m'inclineral devant sa décision, mais j'insisteral le plus que je pourral pour obtenur son approbation.

M. LE PRESIDERT. - Rien ne nous empêche d'approuver cette subvention, sous réserve bien entendu de l'autorisation du Ministre des Travaux Publics.

à) Oeuvres sociales de la S.N.C.F. QUESTION VI - Subventions :

Confédération des Sociétés Artistiques,

Littéraires et Musicales des agents

(6.000 fr)

P.V. COURT

Le Comité ajourne à sa prochaine séance l'examen de cette question.

STENO p.26

M. LE PRESIDENT. - M. CRIMPRET m'a demandé de ne maintenir à l'ordre du jeur aujourd'hui que les subventions relatives aux Sociétés mutualistes d'agents et d'ajourner au mois de septembre l'examen des autres subventions. Y e-t-il des objections ?

M. LE BESNEBALS. - Je demenderai à dire un mot de la subvention demandée par la Société des Ingénieurs Civils.

Le Comité ajourne l'examen de cette question au mois de septembre.

VI - Subventions :

- Gonfédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des Agents (6.000 fr). QU. VI - Subventions :

- à la Confédération des Sociétés
artistiques, Littéraires et Musicales
des agents (6.000 fr);

P.V. COURT

Le Comité ajourne à huitaine l'examen de cette subvention.

STENO p. 35

M. LE PRESIDENT - M. GRIMPRET m'a demandé d'ajourner à mardi prochain l'examen des subventions.

M. LN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Au sujet des subventions en général, le Ministre m'a chargé de rappeler l'intérêt qu'il attache à ce que la S.N.C.F. n'accorde de subvention qu'à des oeuvres dont l'activité se rattache directement au chemin de fer. Je crois d'ailleurs qu'il y a intérêt à distinguer entre les diverses subventions et dene maintenir sous cette appellation que pour celles qui présentent véritablement ce caractère. Ainsi, en ce qui concerne la Société des Ingénieurs Civils, il s'agit bien d'une subvention. Tandis que l'aide que vous vous proposez d'accorder aux Sociétés Mutualistes d'agents, qui se justifie en raison du désir de la S.N.C.F. de seconder la prévoyance de ses agents, devrait figurer sous la rubrique "Oeuvres sociales". Je crois qu'il y aura intérêt à opérer ainsi, notamment pour diminuer le chapitre des subventions proprement dites.

Je prends, par exemple, la subvention à la Confédération des Sociétés artistiques, littéraires et musicales d'agents.

Il est certain que cette subvention ne se justifie pas dans l'ordre artistique, mais uniquement du fait qu'il s'agit de

Sociétés composées dagents de chemins de fer et dans un intérêt social. D'où l'intérêt de mettre à part les subventions à des oeuvres sociales, pour distinguer les deux catégories de subventions. Jusqu'ici, vous n'avez fait figurer sous les "oeuvres sociales" que les oeuvres gérées directement par la S.N.C.F. Il faut, à mon avis, ranger sous cette même appellation, l'aide que vous apportez aux oeuvres créées par les différents groupements du personnel.

M. LE PRESIDENT - D'accord, nous en prenons note.